



Marignane, le 27 octobre 2022

### Région PACA

AR 194 839 8896 5

**Madame Catherine DEROCHE**  
Présidente de la Commission des Affaires Sociales  
Le Sénat  
15 rue de Vaugirard  
75291 PARIS Cédex 6

**Référence :** Constitution – article 34 : La loi fixe les délits et les peines  
Constructions irrégulières de grandes surfaces sans autorisation d'exploitation commerciale

**Objet :** Rétablir un Etat de droit  
– réglementation des délits et des peines des constructions irrégulières

**Madame la Présidente de la Commission des affaires sociales,**

Nous avons l'honneur de vous communiquer le courrier que nous venons d'adresser à Monsieur Emmanuel MACRON, Président de la République, garant de la Constitution.

Comme vous le savez, de nombreux commerçants-artisans sont en grandes difficultés sociales et professionnelles souvent après l'implantation d'une grande surface, sans que ne soit recherchée la légalité des autorisations d'implantation de la grande surface, faute d'un contrôle des délits de constructions irrégulières, sans autorisation préalable de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

**A ce jour, aucune réglementation n'est prévue dans le droit français pour constater et punir par des sanctions pénales, les délits de constructions irrégulières des projets prévus à l'article L. 752-1 du code de commerce sans être titulaire de l'autorisation d'exploitation commerciale (CAA 16ma01770 du 8 avril 2018).**

Pour ces raisons, nous vous sollicitons pour faire respecter l'état de droit, et pour que la loi fixe les délits de constructions irrégulières avec des amendes pénales dissuasives, car cette situation est très préjudiciable socialement aux commerçants-artisans et de leurs familles qui se retrouvent souvent ruinés après ces constructions irrégulières, mais aussi très préjudiciable à l'animation des centres-villes, des villages.

Dans l'attente de votre réponse nous informant de la suite que vous réserverez à notre demande,

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, en l'expression de notre considération distinguée

DONNETTE Martine  
La Présidente

Pièces jointes :

Notre courrier au Président de la République 27/10/22

**CAA 16ma01770 du 08/04/18,**

CD dossiers de constructions irrégulières